

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 30 juillet 2014

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* »). « **En attente d'expulsion** »

Monsieur Jean Claude MARIN
Procureur Général,
Chambre criminelle.
Cours de Cassation.
5 Quai de l'horloge
75000 PARIS.

Lettre recommandée avec A.R : N° 1 A 094 259 9960 9

FAX : 01-44-32-77-10.

Objet : Demande d'intervention urgente.

Monsieur le Procureur Général,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre ma demande en considération.

Depuis février 2006, je n'ai plus droit à la justice, à la saisine d'un juge, d'un tribunal.

Alors que je suis au RSA, j'ai un obstacle permanent à l'octroi de l'aide juridictionnelle.

Quand bien même que j'ai pu obtenir l'aide juridictionnelle, l'ordre des avocats de Toulouse impliqué dans mes affaires se refuse de nommer un avocat.

Aucun avocat sur la juridiction toulousaine ne veut me défendre.

Soit l'impossibilité de saisir un quelconque juge, ces derniers agissants aussi solidairement pour que les faits que je dénonce ne soient pas sanctionnés, m'empêcher d'obtenir réparation sur les préjudices subis et faire valoir mon droit de propriété toujours établi au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Situation insupportable que je vis par trafic d'influence, corruption de certains notables toulousains pour faire obstacles à une procédure criminelle dont je me suis trouvé principale victime en 2006 par une détention arbitraire et suivie d'une tentative de spoliation de notre propriété par faux et usage de faux en écritures publiques, notre propriété à ce jour occupée sans droit ni titre et sans que le parquet de Toulouse veuille intervenir.

Il est à préciser que des actes notariés ont été effectués par faux et usages de faux sous le couvert d'un procureur ayant un lien direct de famille.

- « Soit le Notaire CHARRASSE Jean Luc qui est le neveu de Madame Danièle CHARRASSE substitut du procureur de la république de Toulouse.

Que toutes mes plaintes adressées au procureur de la république sur Toulouse sont systématiquement classées sans suites ainsi que mes recours au procureur général de ladite juridiction.

Que toutes mes plaintes adressées au doyen des juges d'instruction sur Toulouse sont aussi systématiquement non instruite et suite au refus systématique à l'aide juridictionnelle alors que je suis victime de faits criminels et au RSA, situation financière étant les conséquences de telles voies de faits.

Qu'au vu d'une telle configuration le doyen des juge du T.G.I de PARIS a été saisi depuis 2007, ce dernier s'est refusé d'instruire les faits portés à sa connaissance et dont la juridiction toulousaine agissant comme ci-dessus.

Que la juridiction Parisienne saisie régulièrement, juridiction de notre république et suite à une partialité établie de celle de Toulouse.

Que celle-ci par trafic d'influence fait aussi obstacle à ce que mes plaintes et compléments de plaintes soient instruits au motif de l'incompétence territoriale.

Que dois-je faire Monsieur le Procureur général.

- Sachant que le ministre de la justice se refuse de répondre aux différentes requêtes et ne veut par intervenir au prétexte de l'indépendance des pouvoir.
- Sachant que la juridiction toulousaine se refuse de toutes plaintes et accès à un juge, à un tribunal.
- Sachant que la juridiction toulousaine me refuse systématiquement l'aide juridictionnelle.
- Sachant qu'aucun avocat ne veuille me défendre par trafic d'influence de l'ordre des avocats.
- Sachant que Monsieur le Bâtonnier se refuse de nommer un avocat au titre de l'A.J.
- Sachant que la juridiction d'instruction de PARIS se refuse d'instruire alors que l'action publique a été mise en mouvement, que la consignation a été payée et que j'ai obtenu l'aide juridictionnelle totale.

- Sachant de l'urgence au vu des délais de prescription de l'action publique et de l'action civile.
- Sachant que Madame TAUBIRA profère que nous sommes dans un pays de droit et qu'il existe des voies de recours.

Comptant sur tout votre pouvoir en tant que chef hiérarchique de tous les parquets de France par l'indépendance de vos fonctions proclamées par madame TAUBIRA ministre de la justice.

Qu'au vu de cette situation :

Je vous prie de me communiquer la juridiction que je dois saisir pour déposer mes plaintes et avoir accès à un tribunal sachant que mon adresse est celle-ci-dessus en tête.

- En prenant en compte que la juridiction toulousaine ne peut être saisie au vu des différents obstacles et ayant participé aux faits dénoncés.
- En prenant en compte que la juridiction parisienne se refuse d'instruire au motif de son incompétence.

Je reste dans l'attente de vous lire.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général, l'expression de mes salutations distinguées et de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André

